

COMMISSION DE L'URBANISME

**RAPPORT CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION A 0,30 RELATIVE AU DOSSIER
DD 99502/4-6 – 22-24 CHEMIN DE PASTEL**

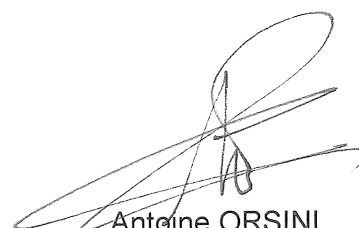
Suite au mandat confié par le Conseil municipal en date du 8 décembre 2008 , la Commission s'est réunie le 12 janvier 2009 afin d'étudier la demande de dérogation à 0.30 relative au rapport des surfaces, suite aux modifications du projet initialement présenté au Conseil administratif pour une densification à 0.25, concernant deux villas contigües au chemin du Pastel 22 à 24 DD 99502/4-6.

A la demande de la Commission, l'attention des propriétaires devra être attirée sur le fait que les ordures ménagères devront être déposées à l'emplacement des containers situé à l'entrée du chemin du Pastel, angle chemin Jacques-Attenville. Par ailleurs la structure des parkings couverts à voitures devra demeurer ouverte et transparente comme figurant sur le projet déposé.

La Commission, à l'unanimité, a accepté la densification à 0,30 compte tenu des remarques précitées.

Elle recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions et de donner un préavis favorable à la demande de dérogation précitée.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.



Antoine ORSINI
Rapporteur

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite au mandat confié par le Conseil administratif, la Commission de l'environnement s'est réunie les 17 novembre 2008 et 13 janvier 2009 afin d'étudier et de valider l'Audit énergétique de l'éclairage public établi par les SIG en date du 28 mai 2008.

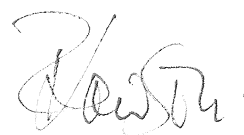
Lors de sa séance du 17 novembre 2008, la Commission a reçu deux représentants des SIG, MM. PAVESI et NGO, qui ont donné toutes les explications nécessaires concernant le remplacement des éclairages vétustes ou en fin de vie par un éclairage à fort potentiel d'économie d'énergie, ainsi que sur la régulation nocturne de l'éclairage.

Lors de sa séance du 13 janvier 2009, la Commission a étudié et validé le plan synoptique n° 01 du 10 décembre 2008 établi par le Service technique communal ainsi que la planification des travaux, qui devraient s'étendre sur une durée de quatre ans.

A cet effet, la Commission a accepté à l'unanimité des membres présents d'ouvrir un crédit quadriennal 2009-2012 d'un montant de CHF 680'000.--.

Elle tient également à relever qu'une attention toute particulière sera apportée à l'éclairage des passages-piétons, mais que les dépenses correspondantes sont prévues dans le cadre du budget de fonctionnement.

La Commission a approuvé ce rapport à l'unanimité des membres présents et recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions.



Ruth LAWSON
Rapporteur

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES DECHETS ORGANIQUES

Suite au mandat confié par le Conseil administratif, la Commission de l'environnement s'est réunie les 17 novembre 2008 et 13 janvier 2009 afin de débattre de l'étude établie par le bureau d'ingénieurs A. Villegas sur la collecte des déchets organiques.

La Commission s'est prononcée favorablement sur le principe de récolter les déchets organiques dans tous les ménages saconnésiens, qu'ils soient dans des zones à habitat vertical ou individuel.

Un investissement initial de mise en place doit être consenti. Celui-ci comporte l'équipement des ménages en bidons dédiés à la récolte des déchets, ainsi que leur livraison, la mise à disposition de l'infrastructure de collecte et l'information.

De plus, la Commission a demandé au Conseil administratif d'étudier la possibilité de mettre à disposition des habitants de villas des containers fermés afin d'éviter les nuisances provoquées par les corneilles ou par d'autres animaux.

Pour ce faire, la Commission a voté à l'unanimité des membres présents un crédit de **CHF 185'000.--** au lieu des CHF 147'000.-- proposés initialement par le Service technique.

Pour ce qui est des coûts de fonctionnement, une somme supplémentaire devra être prévue pour la collecte et le traitement à Châtillon. Des économies devraient toutefois être réalisées sur les taxes d'incinération des déchets ordinaires qui sont plus élevées. Il est également possible qu'une économie sur les levées ordinaires puisse être réalisée.

Les Commissaires relèvent le fait que la distribution des bidons pourra être effectuée par deux personnes de Solidarité emplois, qui financerait jusqu'à 60 % des salaires.

La Commission a approuvé ce rapport à l'unanimité des membres présents et recommande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions.



Ruth LAWSON
Rapporteur